



DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 227/2025

du 24 octobre 2025

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE [2026/210]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2025/1377 de la Commission du 15 juillet 2025 modifiant et rectifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne certaines exigences relatives à la mise sur le marché et à l'importation de sous-produits animaux et de produits dérivés non destinés à la consommation humaine ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement d'exécution (UE) 2025/1379 de la Commission du 15 juillet 2025 modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne la numérisation des registres et les modèles du document commercial et des certificats sanitaires pour les mouvements de sous-produits animaux à partir de zones réglementées et pour le transport de lisier non transformé ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (3) La présente décision concerne, entre autres, la législation relative aux animaux vivants autres que les poissons et les animaux d'aquaculture et aux produits animaux tels que les ovules, les embryons et les spermes. Cette législation ne s'applique pas à l'Islande, comme cela est précisé au paragraphe 2 de la partie introductive du chapitre I de l'annexe I de l'accord EEE.
- (4) La présente décision concerne la législation relative aux questions vétérinaires. Cette législation ne s'applique pas au Liechtenstein aussi longtemps que l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles est étendue au Liechtenstein, comme cela est précisé dans les adaptations sectorielles de l'annexe I de l'accord EEE. La présente décision ne s'applique donc pas au Liechtenstein.
- (5) Il convient dès lors de modifier l'annexe I de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 9c [règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission] de la partie 7.1 du chapitre I de l'annexe I de l'accord EEE:

- «— **32025 R 1377**: règlement (UE) 2025/1377 de la Commission du 15 juillet 2025 (JO L, 2025/1377, 16.7.2025),
- **32025 R 1379**: règlement d'exécution (UE) 2025/1379 de la Commission du 15 juillet 2025 (JO L, 2025/1379, 16.7.2025).».

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2025/1377 et du règlement d'exécution (UE) 2025/1379 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

⁽¹⁾ JO L, 2025/1377, 16.7.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2025/1377/oj>.

⁽²⁾ JO L, 2025/1379, 16.7.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/1379/oj.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 25 octobre 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 octobre 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.